

Règlement du Challenge Nicolas Jault

Sommaire

1. Dispositions générales
Article 1 : Organisation de la compétition
Article 2 : Engagement des clubs
2. Déroulement de l'épreuve
Article 3 : Règlement des rencontres
Article 4 : Format de la compétition
Article 5 : Programmation des rencontres
3. Encadrement technique
Article 6 : Arbitrage et officiels de table

Article 1 : Organisation de la compétition

Le Challenge Nicolas Jault est une compétition officielle organisée par le Comité des Ardennes. Elle est destinée à valoriser les meilleures équipes du département dans les catégories U13, U15, U18 et Séniors, féminines et masculines. Sont éligibles à cette épreuve :

- Les équipes du Comité des Ardennes engagées en championnat régional Grand Est
- Les équipes vainqueurs de la Coupe des Ardennes dans les catégories concernées

Cette compétition donne lieu à l'attribution d'un trophée dans chaque catégorie. Les trophées sont remis en jeu chaque saison et deviennent la propriété définitive du club les ayant remportés cinq fois.

L'organisation matérielle et sportive des rencontres, ainsi que la coordination générale de la compétition, sont assurées par le Comité des Ardennes de Basket-Ball, notamment par l'intermédiaire de la Commission Sportive et de la Commission des Officiels. L'organisation des finales est entièrement prise en charge par le Comité.

Article 2 : Engagement des clubs

Les engagements des équipes sont gratuits et obligatoires pour les clubs concernés. Toute équipe inscrite au Challenge Nicolas Jault est tenue de participer aux rencontres prévues. En cas de non-présentation ou de forfait :

- Une amende de 100 euros sera appliquée pour un forfait prévenu au moins 48h avant la rencontre, sinon l'amende sera doublé en cas de forfait qui intervient moins de 48h ou en cas de non-présentation sans avertissement préalable.
- L'équipe sera également exclue du Challenge Nicolas Jault dans la catégorie concernée pour une durée de trois saisons consécutives.

Article 3 : Règlement des rencontres

Les rencontres se disputent conformément aux règles des règlements généraux et règlements sportifs particuliers de chaque catégorie du Comité des Ardennes Basket Ball.

Une exception est prévue pour la catégorie U13 : En cas de participation à une finale régionale le même week-end, l'équipe U13 disputera son match du Challenge Nicolas Jault sous un format aménagé de 4 périodes de 7 minutes, à condition que le match de championnat ait été joué la veille.

Dans le cas d'un surclassement, un(e) joueur(se) ne peut participer qu'à une seule catégorie et dans une seule équipe. Si un club engage plusieurs équipes, un(e) joueur(se) devra participer avec l'équipe dans laquelle il ou elle a disputé le plus de matchs en championnat sur la saison (Exemple : Un joueur U18 ayant également évolué en catégorie Sénior disputera le Challenge dans la catégorie avec laquelle il a joué le plus grand nombre de matchs en championnat au cours de la saison).

Tout joueur ou joueuse faisant l'objet d'une disqualification avec rapport lors d'une rencontre disputée dans le cadre du Challenge est automatiquement suspendu(e) de toutes compétitions officielles jusqu'à décision de la Commission de Discipline Régionale.

Article 4 : Format de la compétition

La compétition se déroule par élimination directe. Lorsque plusieurs équipes sont qualifiées dans une même catégorie (par exemple deux équipes engagées en région), des demi-finales sont organisées. Dans le cas où une seule équipe régionale est engagée dans une catégorie, celle-ci est directement qualifiée pour la finale et rencontrera le vainqueur de la coupe des Ardennes.

Un système d'handicap est mis en place afin de garantir l'équité entre les niveaux de compétition :

- En cas de rencontre entre deux équipes de niveaux différents, un avantage de +14 points par niveau d'écart est accordé à l'équipe issue du niveau inférieur. Exemple : si une équipe de R2 affronte une équipe de PNM, la R2 débutera la rencontre avec un avantage de +14. Si une équipe de PRM rencontre une équipe de PNM, elle bénéficiera d'un avantage de +28.

Le terrain des finales est désigné par le Comité des Ardennes de Basket-Ball.

Article 5 : Programmation des rencontres

Les dates et horaires des rencontres sont fixés par le Comité des Ardennes de Basket-Ball.

Article 6 : Arbitrage et officiels de table

Pour chaque rencontre, chaque club doit obligatoirement fournir une personne pour la tenue de la table de marque. Les deux clubs doivent se mettre d'accord avant le début du match sur la répartition des rôles entre chronométreur et E-marque.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le Comité des Ardennes de Basket-Ball pour l'ensemble de la compétition, y compris les finales.

Les arbitres sont désignés par la Commission des Officiels du Comité des Ardennes de Basket-Ball.